



VITICULTEURS

# AVEC PARCEL, DÉCLAREZ EN LIGNE

LES ARRACHAGES ET PLANTATIONS  
QUE VOUS AVEZ EFFECTUÉS

CE SERA OBLIGATOIRE DÈS 2020

SOYEZ PRÊT !

[www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)



# LA DOUANE VOUS SIMPLIFIE LA VIGNE !

Avec **PARCEL** (**PARC**ellaire **En Ligne**), déclarez de manière simple, rapide et fiable vos arrachages et plantations de vignes, afin de mettre à jour votre casier viticole.

## — DÉCLAREZ VOS TRAVAUX **A POSTERIORI**

Au 1<sup>er</sup> octobre 2019, la déclaration d'intention de plantation ou d'arrachage est supprimée. Vous déclarez simplement à la douane vos travaux **une fois ceux-ci terminés**.

## — DÈS OCTOBRE 2019, DÉCLAREZ EN LIGNE VOS PLANTATIONS ET ARRACHAGES DE VIGNES AVEC LE SERVICE EN LIGNE **PARCEL** !

Désormais, vous pouvez déclarer en ligne vos arrachages et plantations.

**Quand ?** Vous devez effectuer votre déclaration **au plus tard un mois** après la fin de vos travaux.

**Comment ?** En utilisant le nouveau service en ligne **PARCEL** accessible sur [douane.gouv.fr](http://douane.gouv.fr), une fois votre compte [douane.gouv.fr](http://douane.gouv.fr) créé.

- **Pour déclarer un arrachage**, sélectionnez la parcelle cadastrale concernée et indiquez la superficie arrachée.
- **Pour déclarer des plantations**, sélectionnez :
  - **la parcelle** sur laquelle vous avez planté ;
  - **l'autorisation de plantation** délivrée par **FranceAgriMer**, disponible dans **PARCEL** ;
  - puis laissez-vous guider.

## — ATTENTION ! **PARCEL** SERA OBLIGATOIRE À PARTIR DU **1<sup>er</sup> JANVIER 2020**

En 2020, vous devrez **obligatoirement** déclarer vos arrachages et plantations en ligne sur le service en ligne **PARCEL**.

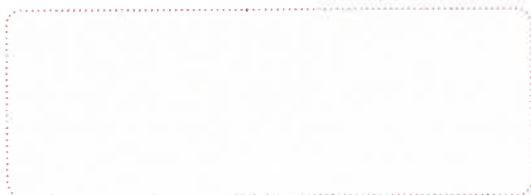
**Pour être prêt, n'attendez pas janvier 2020 !**

Profitez tout de suite de l'ouverture de ce service en ligne le 1<sup>er</sup> octobre 2019 pour déclarer vos travaux de l'automne 2019 !

## — CONTACTS UTILES

Pour poser vos questions et vous faire accompagner dans vos démarches en ligne :

- contactez votre service de douane local :



- ou connectez-vous au site Internet de la douane [douane.gouv.fr](http://douane.gouv.fr) : rubrique Services & Aide > Demande d'assistance en ligne